

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 163

présenté par

Mme Bagarry et Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE 35

Après l'alinéa 13 insérer l'alinéa suivant :

« 3° Intégrer le domaine d'activité des pharmaciens d'officine et de la pharmacie clinique dans l'organisation de pratiques innovantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit être plus explicite et concerne tous les professionnels de santé, y compris les pharmaciens qui doivent participer aux expérimentations afin de permettre l'adaptation de notre système de santé à nos besoins actuels.

A titre d'exemple, une disposition de la précédente loi de financement de la sécurité sociale permet la conduite d'expérimentations relatives à la vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens d'officine. Cette pratique est pour le moment limitée dans le temps et territorialement puisqu'elle en concerne que les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine. Mais son opportunité semble évidente puisque dans les pays où la vaccination par les pharmaciens est autorisée, on observe une amélioration tangible de la couverture vaccinale de cette même population.

D'autre part, les pharmaciens auront un rôle à jouer lors de délégation de tâches, pour soigner des maladies dont le diagnostic peut être fait grâce à un interrogatoire et dont le traitement est guidé par un arbre décisionnel et fait l'objet d'un protocole et d'un consensus médical (par exemple le traitement de la cystite simple de la femme).

De plus, pour ce qui concerne le domaine de la pharmacie clinique, le rôle des pharmaciens est essentiel pour lutter contre la iatrogénie médicamenteuse. Ils doivent avoir une place de choix dans

les parcours de soins pour améliorer pertinence et efficacité, que ce soit en ville ou à l'hôpital, et dans les réseaux ville-hôpital.

Il est donc pertinent de bien préciser que le champ de l'expérimentation est ouvert aux pharmaciens qui sont bien souvent, notamment dans les territoires où l'accessibilité aux soins est moindre, des personnes ressources aussi bien pour le soin que pour la prévention.